Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20190926-lmc100000019364-DE

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2019 Réception Préfet : 02/10/2019 Publication RAAD : 02/10/2019

# Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 17 mai 2019



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

# Séance publique du vendredi 17 mai 2019

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2019, le vendredi 17 mai, de 9h35 à 10h25, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président du Conseil départemental.

#### **ONT ÉTÉ PRÉSENTS:**

M. Arnaud de BELENET

Mme Cathy BISSONNIER

M. Ludovic BOUTILLIER

Mme Martine BULLOT

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Monique DELESSARD

M. Smaïl DJEBARA

**Mme Martine DUVERNOIS** 

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Mme Isoline GARREAU MILLOT

M. Yves JAUNAUX

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

M. Olivier MORIN

Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Laurence PICARD

Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON

M. Brice RABASTE

Mme Isabelle RECIO

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Geneviève SERT

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

M. Jérôme TISSERAND

M. Xavier VANDERBISE Mme Véronique VEAU M. Franck VERNIN Mme Andrée ZAÏDI

#### ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR:

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI à M. Denis JULLEMIER M. Bernard CORNEILLE à M. Vincent ÉBLÉ Mme Julie GOBERT à Mme Virginie THOBOR M. Jérôme GUYARD à Mme Véronique VEAU Mme Marianne MARGATÉ à M. Smaïl DJEBARA M. Jean-François ONETO à Mme Anne-Laure FONTBONNE M. Sinclair VOURIOT à Mme Geneviève SERT

#### A ÉTÉ ABSENT:

M. Pierre BACQUÉ

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-verbal de la séance du 22 mars 2019.	Adopté à l'unanimité
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 26 février au 19 avril 2019.	Adopté à l'unanimité
0/03	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 1er février et le 31 mars 2019.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/04	Représentation du Département au sein de divers organismes.  0/04 A : Modification de la représentation du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de	
	l'Établissement Public Médico-Social (EPMS) départemental Fondation Hardy à Fontenay-Trésigny.  0/04 B : Modification de la représentation du Conseil	
	départemental au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).	Adopté à l'unanimité
	0/04 C : Modification de la représentation du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Maison départementale de retraite La Chocolatière à Noisiel.	
1/01	Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Seine-et-Marne (PDIPR) : un accompagnement des communes et de leurs groupements pour un maillage paysager du département ; adaptation du dispositif d'aides aux collectivités.	Adopté à l'unanimité
1/02	Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en faveur de la biodiversité contractualisées au titre de la campagne 2017-2021.	Adopté à l'unanimité
2/01	Personnel Départemental : création et modification d'emplois permanents, mise à jour du tableau des emplois.	Adopté à l'unanimité
2/02	Convention entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Seine-et-Marne, relative à la gestion des prestations d'action sociale en matière d'action culturelle, sociale, de vacances et de loisirs en faveur des agents départementaux.	Adopté à l'unanimité
2/03	Action sociale en faveur des agents du Département : modification des conditions d'attribution et augmentation de la participation du Département aux CESU en faveur des agents en situation de handicap et pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
2/04	Avenant à la convention relative à la participation financière du Département à la restauration collective des agents départementaux de l'agglomération melunaise avec l'Association du Restaurant Inter-Administratif de Melun (RIAM).	Adopté à l'unanimité
2/05	Etat des travaux de la Commission consultative des services publics (CCSPL) pour l'année 2018.	Adopté à l'unanimité
3/01	Maintien du montant de la subvention départementale pour la carte Imagine R.	Adopté à l'unanimité
3/02	Préparation rentrée scolaire 2019/2020 :  - approbation des nouveaux Règlements régionaux transport scolaire sur les circuits spéciaux et le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,  - ajustement du règlement départemental.  3/02 A : Préparation rentrée scolaire 2019/2020 :  - approbation des nouveaux Règlements régionaux transport scolaire sur les circuits spéciaux et le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,  - ajustement du règlement départemental.  3/02 B : Préparation rentrée scolaire 2019/2020 :  - approbation des nouveaux Règlements régionaux transport scolaire sur les circuits spéciaux et le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés,  - ajustement du règlement départemental.	Adopté à l'unanimité
3/03	Transport à la Demande (TAD):Projets de convention du Proxi'Bus SIYONNE et d'avenants aux conventions du Proxi'Bus Plus de Pep's (secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée) et du Proxi'Bus du Pays Créçois.  3/03 A : Convention de soutien financier du transport à la demande SIYONNE.  3/03 B : Avenant relatif au Proxi'Bus Plus de Pep's.  3/03 C : Avenant relatif au Proxi'Bus du Pays Créçois.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
3/04	Route Départementale (RD) 372 - Echangeur autoroute A6 APRR. Commune de Cély-en-Bière. Aménagement d'une station multimodale de covoiturage d'intérêt départemental. Demande de subvention.	Adopté à l'unanimité
3/05	Affectation d'une fraction de la redevance communale des mines sur le pétrole aux communes de moins de 2000 habitants, pour l'entretien de leur voirie. Programme 2019.	Adopté à l'unanimité
3/06	Routes départementales (RD) 934 et 5d – Régularisation foncière de plusieurs emprises suite à l'aménagement du giratoire desservant la Zone d'Aménagement Concertée de Coupvray.	Adopté à l'unanimité
4/01	Fonds Social européen - Accord stratégique entre le Département de Seine-et-Marne et les deux plans locaux à l'insertion et à l'emploi sur les territoires des agglomérations du Pays de Meaux et de Melun Val de Seine sur la période 2018-2020.	Adopté à l'unanimité
4/02	Avenant au protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) du Pays de Meaux.	Adopté à l'unanimité
4/03	Conventions de partenariat avec les associations SOS Femmes 77 et Solidarités Femmes Le Relais 77 dans le cadre de l'attribution de logements du contingent départemental aux personnes victimes de violences intrafamiliales.	Adopté à l'unanimité
5/01	Attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service ou utilité de service au sein des collèges du Département.	Adopté à l'unanimité
5/02	Forfait des prestations accessoires accordées aux personnels logés pour nécessité absolue de service dans les collèges publics.	Adopté à l'unanimité
6/01	Convention 2019 entre le Département et l'Association Act'Art.	Adopté à l'unanimité  (Non prise de participation au vote : 1)
6/02	Festival du Patrimoine "Emmenez-moi" 2019 : conventions avec les partenaires.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
6/03	Politique départementale en faveur de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental : attribution de subventions.	Adopté à l'unanimité
6/04	Convention quadripartite, 2019 - 2028, entre l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la ville de Provins pour la restauration des monuments historiques de Provins.	Adopté à l'unanimité  (Non prise de participation au vote : 1)
7/01	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveurs de communes de moins de 5 000 habitants. Répartition du solde 2018.	Adopté à l'unanimité
7/02	Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Trois Moulins Habitat (Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations).	Adopté à l'unanimité
7/03	Garantie d'emprunt en faveur de l'EHPAD Arthur Vernes de Moret-Loing-et-Orvanne (prêt complémentaire auprès de la CDC pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD Arthur Vernes)	Adopté à l'unanimité  (Non prise de participation au vote : 1)
7/04	Garantie d'emprunt en faveur de l'OPH Val du Loing Habitat (réhabilitation de la résidence pour personnes âgées "Les Plantagenêts" à Château-Landon)	Adopté à l'unanimité
7/05	Garantie d'emprunt en faveur du Centre d'Orientation Sociale (Rachat de prêt PLS DEXIA Crédit Local à la Caisse d'Epargne).	Adopté à l'unanimité
7/06	Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM CDC Habitat (acquisition en VEFA de 24 logements à Combs-la-Ville)	Adopté à l'unanimité
7/07	Garanties d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne (réaménagement de 14 emprunts auprès de la CDC).	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/08	Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (réaménagement d'une partie de sa dette	Adopté à l'unanimité
	auprès de la CDC).	(Non prise de participation au vote : 1)
7/09	Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne (emprunts complémentaires auprès de la CDC).	Adopté à l'unanimité
7/10	Garantie d'emprunt en faveur de l'OPH Pays de Meaux Habitat (réaménagement de 11 emprunts auprès de la CDC)	Adopté à l'unanimité

Fait à Melun, le Patrick SEPTIERS Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne M. LE PRÉSIDENT. Bonjour à tous. Le quorum étant largement atteint, je vous propose d'ouvrir cette séance. Tout d'abord, nous avons un certain nombre de nos collègues qui se sont excusés. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Geneviève SERT, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Denis JULLEMIER, Jérôme GUYARD à Véronique VEAU et Jean-François ONETO à Anne-Laure FONTBONNE. Quelques éléments de calendrier, je vous rappelle que la prochaine séance publique aura lieu le vendredi 14 juin. Ah, pardon.

**M. ÉBLÉ.** Bernard CORNEILLE m'a donné pouvoir et Julie GOBERT à Virginie THOBOR, et Marianne MARGATÉ à Smaïl DJEBARA.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, merci de cette précision. Alors, sur le calendrier donc, la prochaine réunion publique aura lieu le vendredi 14 juin. Les commissions techniques, le mardi 11 et la commission des finances, le mercredi 12 à 14 heures 30, et la prochaine commission permanente se tiendra le 3 juin à 9 heures 30. Il va y avoir un certain nombre de manifestations, je vais vous citer les principales mais on aura le temps de refaire le point avec la commission permanente. Je vous rappelle que la nuit prochaine se tiendra la Nuit des musées et que les musées départementaux organisent des animations, des manifestations et donc, vous y êtes les bienvenus. Le mardi 21 mai, il y aura le rendez-vous pour la cérémonie de remise des médailles aux lauréats du concours départemental des meilleurs apprentis de France. Le 3 juin, à l'issue de la commission permanente, nous mettrons à l'honneur les agriculteurs éleveurs et producteurs Seine-et-marnais, qui ont participé au salon de l'agriculture. Et le 17 juin, nous organiserons, en partenariat avec la région, une cérémonie de signatures des contrats ruraux, bien sûr, concernant les communes de notre département.

Alors quelques mots, d'abord je voulais vous remercier d'être présents pour cette séance dont l'ordre du jour est court, mais n'en est pas moins important. Depuis le 29 mars dernier, notre assemblée a entamé la cinquième année de son mandat. De beaux défis nous attendent. Nous savons, en effet, que les Seine-et-marnais comptent sur nous pour poursuivre nos actions, en faveur d'un meilleur cadre de vie et au service des plus fragiles, des demandeurs d'emploi, des jeunes, des familles, mais aussi des usagers des routes et des transports. Le grand débat et ses conclusions ont rappelé le besoin de proximité de nos concitoyens, et la nécessité d'ajuster l'action publique à la bonne échelle et en bonne application du principe de subsidiarité. Principe dont il faut rappeler l'importance, à l'heure où nos regards sont tournés vers l'Europe, et en particulier, le 26 mai prochain.

Le Département est l'échelon de proximité par excellence, et le plus à même de répondre, de manière efficace aux besoins des citoyens de notre territoire. Mais, cette responsabilité doit se traduire par des moyens adaptés, notamment pour permettre à notre collectivité de remplir ses missions en matière de solidarité, et force est de constater que ce n'est pas le cas, aujourd'hui. On le voit à travers la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, pour laquelle l'État n'a débloqué que 135 millions d'euros, dont seulement un million six, pour la Seine-et-Marne. Un bien maigre acompte, alors que notre engagement en matière de solidarité s'élève à plus de 600 millions d'euros, et que le financement de l'actuel reste à charge des allocations individuelles de solidarité, seule, s'élève à plus de 163 millions d'euros. Nous devons donc poursuivre notre mobilisation auprès du gouvernement, pour obtenir ces moyens, mais également pour conserver nos marges de manœuvre et notre capacité à agir et à décider ce qui est bon pour notre territoire. Je pense notamment, à la limitation des routes départementales à 80 km/heures, mesure sur laquelle le Gouvernement, par la voix d'Édouard PHILIPPE, hier matin, s'est dit prêt à laisser aux départements, le pouvoir de décider quels tronçons doivent être concernés ou pas. Un retour à la raison, que je souhaite saluer, et qui récompense notre mobilisation sur ce sujet, depuis plusieurs mois. Dans cette optique, nous avons lancé une étude, en lien avec les services préfectoraux, pour déterminer, au cas par cas, quelle portion de route pourrait repasser à 90 km/heures. Nous serons en mesure de présenter aux pouvoirs publics, des propositions en ce sens, fin juin.

Après cette longue parenthèse du grand débat national, les discussions entre l'État et les collectivités territoriales vont pouvoir reprendre sur une nouvelle base. Les départements, auront ainsi l'occasion de faire entendre leur voix et ce, dès la première semaine de juin, au cours de laquelle, le Premier ministre réunira l'ensemble des associations d'élus. Espérons que le gouvernement s'engage enfin, en faveur d'une décentralisation plus juste, plus efficace et plus complète. En la matière, l'introduction d'un droit à la différenciation, qui figure dans le futur projet de réforme constitutionnelle, permettrait de répondre, de façon concrète, aux besoins d'innovation et de liberté des collectivités au service de leurs habitants et de leurs territoires.

Alors avant de laisser la place à l'examen des rapports, conformément à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, je vous informe que Monsieur Jean-Claude LOUCHET est déchargé de ses fonctions de Directeur Général des Services à compter du 31 juillet 2019 au soir. A l'issue de cette séance, cette décision fera l'objet d'une information auprès du Directeur du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ; et bien sûr, cela figurera au procèsverbal de cette séance.

Nous avons 36 rapports à examiner et donc, je vous propose de commencer par le 0/01.

**M. LE PRÉSIDENT.** C'est le procès-verbal de la séance publique du 22 mars dernier. Avez-vous des remarques, des observations ? Tout le monde est d'accord pour l'adopter ? Très bien, merci.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 0/02, ce sont les décisions que j'ai prises par les délégations et que vous m'aviez confiées. Les actions ont été entreprises entre le 26 février et le 19 avril. Pas d'objections ? Très bien, merci.

**M. LE PRÉSIDENT.** Informations sur les marchés avenants, notifiés entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019. Donc je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces marchés et avenants. Pas d'objections ?

M. LE PRÉSIDENT. Le 0/04, ce sont des modifications de représentation du Département, au sein de divers organismes. Donc il y a un nouvel organisme, c'est l'EPADH de la chocolatière, à Noisiel. Alors donc, c'est d'abord à l'établissement public médico-social, Fondation Hardy, à Fontenay-Trésigny. Et donc, c'est un inversement entre Jean-Marc CHANUSSOT, qui deviendrait titulaire à la place de Sandrine SOSINSKI. Pour le CDEN, donc la titulaire Sarah LACROIX et Bernard COZIC qui était titulaire, deviendrait suppléant. Et, pour la maison de retraite la chocolatière, je vous propose de désigner Geneviève SERT et Martine DUVERNOIS. Tout le monde est d'accord pour ces nominations ? Très bien, merci.

N° 1/01

- M. LE PRÉSIDENT. Donc je vous propose de passer aux mémoires 1/01, et c'est le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. C'est à Yves JAUNAUX.
- **M. JAUNAUX.** Président, merci. Il est adossé un dispositif de subventions à ce plan, il est proposé d'augmenter le plafond total des projets, qui passeraient de 35 000 à 40 000 euros. Pour compenser l'augmentation des prix des matériaux et être plus attractifs, il est proposé également, de subventionner trois types d'actions nouvelles : la protection des chemins contre l'érosion et les coulées de boue, la réalisation d'études écologiques et la réduction de l'éclairage nocturne.

**M. LE PRÉSIDENT.** Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ? Très bien, parfait.

N° 1/02

- M. LE PRÉSIDENT. Le 1/02, ce sont des mesures agro-environnementales et climatiques. Olivier LAVENKA.
- **M. LAVENKA.** Oui Monsieur le Président. Tout simplement, nous proposons de ventiler 8 930 euros, très exactement, sur les 5 ans qui viennent, au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques pour 3 exploitations agricoles, situées sur les communes de Saint-Siméon, de Saint-Cyr-sur-Morin et le Plessis-l'Évêque.
  - M. LE PRÉSIDENT. Merci, pour le comité des Finances ?
  - M. THIERIOT. Avis conforme, Monsieur Le Président.
- M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord pour adopter cette délibération ? Très bien merci.

**M.** LE PRÉSIDENT. Le 2/01, donc la création et modification d'emplois. Et c'est Andrée ZAIDI qui nous fait le rapport.

Mme ZAIDI. Il est proposé de modifier 25 emplois permanents, d'en supprimer un, et d'en créer 5. Au vu des besoins de l'année 2019, il est proposé de créer 72 emplois non-permanents, afin de répondre à des accroissements temporaires d'activité ou à des accroissements saisonniers d'activité, et ainsi accompagner les services dans l'accomplissement de missions ponctuelles.

M. LE PRÉSIDENT. Commission des finances, Daisy LUCZAK?

Mme LUCZAK. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord ? Très bien.

M. LE PRÉSIDENT. Le 2/02, c'est la convention entre le département et le COS. C'est à Isoline GARREAU-MILLOT.

Mme GARREAU-MILLOT. Bonjour à toutes et à tous. Il vous est proposé de renouveler pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, la convention confiant au Comité des œuvres sociales de Seine-et-Marne, des missions en matière de gestion, de prestations, d'actions culturelles, sociales, de vacances et de loisirs, en faveur du personnel départemental, et de préciser les modalités financières, matérielles et humaines mises à disposition par le département. Cette convention s'accompagne d'une subvention du Département, au titre de l'année 2019, d'un montant de 1 053 882 euros. Et puis il est à noter qu'en 2018, sur les 5 597 inscrits aux COS, ce sont 3 435 agents qui ont pu bénéficier des prestations du COS.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy LUCZAK?

Mme LUCZAK. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord pour cette convention ? Je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Le 2/03, ce sont les actions sociales en faveur des agents du département. Et c'est à Isoline GARREAU-MILLOT.

Mme GARREAU-MILLOT. Dans le cadre de sa politique d'actions sociales en faveur des agents, le Département a mis en place en 2007 et en 2008, une aide sous forme de chèques emploi service universel, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, d'une part, et d'autre part, de soutenir les agents parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans, dans le paiement des frais de garde de leurs enfants. Aujourd'hui, il est proposé de se prononcer sur les délibérations suivantes. L'une concerne l'augmentation de la participation du Département au CESU handicap dans la mesure où les montants annuels n'ont pas évolué depuis 2008, alors même que le coût de la prestation a augmenté. Le coût pour le Département passerait donc de 44 800 euros à 62 700 euros. De moduler la participation au CESU garde d'enfants, afin d'aider davantage les agents les plus précaires, et notamment introduire une majoration des montants des CESU en cas de monoparentalité. Et enfin, de mettre à jour les conditions d'attribution des CESU, tel que formaliser les bénéficiaires de ces prestations et d'acter le fait que, dans un souci d'équilibre budgétaire, la prise en charge financière par le département sera désormais calculée, à la date de réception de la demande et non à la date de l'événement.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien Isoline GARREAU-MILLOT. Alors, pour les fiances, Daisy LUCZAK?

Mme LUCZAK. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord?

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 2/04 concerne un avenant à la Convention relative à la restauration collective. Et c'est à Andrée ZAIDI.

**Mme ZAIDI.** La convention conclue avec l'association du restaurant inter-administratif de Melun prévoit l'accès du restaurant aux agents départementaux qui suivent une formation ou participent à un événement ponctuel organisé par le Département. Il prend donc en charge l'intégralité des frais de repas des agents occasionnés lors des formations ou événements ponctuels. Cette augmentation est de 1,23 % et fixerait le prix du repas à 8,40 euros, au lieu de 8,30 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Andrée ZAIDI. Pour les finances, Cathy BISSONIER ? Mme BISSONNIER. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Aucun problème ? Très bien merci.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 2/05, c'est l'état des travaux de la Commission consultative des services publics. Isoline GARREAU-MILLOT.

Mme GARREAU-MILLOT. Au titre de l'année 2018, la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 14 novembre 2018, a procédé aux travaux suivants : l'examen du rapport d'activités 2017 de la société FlexCité 77, qui est délégataire du service public dans le transport à la demande des personnes à mobilité réduite PAM 77. À l'examen du rapport d'activités 2017 du service départemental de téléassistance, remis par le groupement délégataires Europe téléassistance, Europ Assistance France et la décision de renouvellement de la concession de service public de téléassistance, dont l'actuelle arrive à échéance à la fin de l'année 2019. Ces rapports ont été présentés aux assemblées départementales du 16 novembre 2018 et 20 décembre 2018. Et il vous est proposé aujourd'hui, de prendre acte de ces travaux de la CCSPL, au titre de l'année 2018, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. S'il n'y a pas de remarques, nous prenons acte des travaux de la Commission. Très bien.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 3/01 concerne le montant de la subvention pour la carte Imagine'R. C'est à Xavier VANDERBISE.

**M. VANDERBISE**. Bonjour à toutes et à tous. En effet, Île-de-France Mobilités ayant décidé de maintenir à 350 euros le prix public régional de la carte Imagine'R, au titre de l'année scolaire 2019-2020. Je vous propose donc de reconduire la subvention départementale pour les élèves Seine-et-Marnais fréquentant une école primaire ou un collège, ainsi que pour les élèves collégiens et lycéens boursiers.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Sandrine SOSINSKI? Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, tout le monde est d'accord?

**M.** LE PRÉSIDENT. Le 3/02, c'est la préparation de la rentrée scolaire, ce sont les nouveaux règlements régionaux pour le transport scolaire. Xavier VANDERBISE.

M. VANDERBISE. Voilà, donc Île-de-France mobilités a souhaité faire évoluer ces deux règlements afférents aux transports scolaires sur les circuits spéciaux et sur le transport des élèves et étudiants handicapés. Ils sont soumis à votre approbation. Par ailleurs, au regard des pratiques existante et de certaines difficultés rencontrées, notamment dans le règlement en plusieurs fois de la carte scolaire, il vous est proposé d'amender le règlement départemental des transports scolaires sur les circuits spéciaux, pour la rentrée 2019-2020. Enfin, dans le cadre du transport adapté à destination des élèves et des étudiants handicapés relevant de la MDPH, le Département a relancé l'ensemble des marchés publics pour la rentrée scolaire 2019-2020. À titre de précaution, en cas d'une éventuelle impossibilité de notification de ces futurs marchés, une convention de prise en charge des frais scolaires vous est proposée, permettant ainsi d'assurer notre mission de service public.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Sandrine SOSINSKI, pour les finances.

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Oui ? Smaïl DJEBARA.

**M. DJEBARA.** Oui, merci Monsieur le Président, chers collègues. Le rapport indique une augmentation du nombre des impayés sur la carte scolaire, notamment, au moment des deuxième et troisième échéances à payer. Est-ce que le rapport indique de plutôt réduire à deux fois ? Es-ce-que vous avez diagnostiqué les raisons des non-paiements ? Est-ce que vous arrivez à les quantifier ? Est-ce que deux fois, plutôt que trois, cela va résoudre le problème ? Est-ce que ce n'est pas plutôt lié aux situations délicates des familles ? Voilà, est-ce qu'un diagnostic a été fait, est-ce qu'il sera fait ? Je pense que c'est important de pouvoir regarder ça.

**M. VANDERBISE**. Alors, déjà je voudrais te répondre, il faut savoir qu'on est le seul département à étaler les paiements. Pour les autres, c'est *cash*. Voilà, déjà premièrement, je pense qu'à un moment donné, il faut limiter. Ce ne sont pas forcément des problèmes de paiement. C'est comme dans beaucoup de collectivités, on a pris les collectivités territoriales pour des banques. Et j'en prends acte dans ma ville, quand je suis arrivé aux affaires après 19 années d'une gestion, il y avait des montants exorbitants en matière d'impayés. Aujourd'hui, je les ai réduits à peau de chagrin, parce que tout simplement, on suit les dossiers, on rappelle les gens, on les relance, et voilà. Donc c'est ainsi qu'on va faire pour le transport scolaire, ici au Département.

**M. DJEBARA.** J'entends ce que tu dis, mais déjà un, ici on est au Département. Ton expérience de mairie, je l'entends mais ce n'est pas le cas ici. Et moi ma question c'est, comment on traite ce problème ? Et quelles sont les raisons qui amènent à ces impayés. Il y a-t-il un diagnostic sur ça, car cela ne répond pas à ma question.

M. LE PRÉSIDENT. Pascale SOLIGNAC va nous donner des précisions.

Mme SOLIGNAC. Oui, Bonjour. Alors effectivement, nous avons des cas extrêmement marginaux. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais je pourrais vous les communiquer. C'est souvent lié, si vous voulez, au paiement d'échéances qui sont très tardifs, et on a souvent des problèmes de comptes bancaires qui ont été fermés, ou ce genre de situation. Et cela génère, administrativement, un travail énorme et improductif. Donc par simplification, on préfère proposer ça aux parents, parce que souvent ils nous rappellent en disant : « mais l'on a mis opposition parce que l'on ne savait pas de quoi il s'agit ». Donc c'est plutôt pour simplifier, comme le disait le président VANDERBISE. Et c'est vraiment pour simplifier, on est les seuls à faire ça en deux fois. Et là, ça sera très clair et précis pour les parents d'élèves.

**M.** LE PRÉSIDENT. Merci. Je ne sais plus si nous avions voté ou pas. On peut le refaire, il y a-t-il des oppositions à cette délibération? Tout le monde est d'accord? Très bien.

- **M. LE PRÉSIDENT.** Donc pour le 3/03, le mémoire concerne le transport à la demande. Xavier VANDERBISE.
- M. VANDERBISE. Oui, tout à fait. Depuis 2007, le Département accompagne les Interco dans la mise en place du service de transports à la demande. Le rapport porte sur le renouvellement du soutien aux services de TAD Proxi'Bus SiYonne. Il porte également sur deux projets d'avenants, relatifs aux conventions des services de TAD Proxi'Bus Plus de pep's sur les secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et de Proxi'Bus du pays Créçois. Ces avenants visent à proroger les durées de convention en vigueur, respectivement jusqu'au 31 juillet 2019 et 26 décembre 2020. La participation annuelle du Département est estimée à 70 000 euros pour le TAD Siyonne. Pour les autres TAD, ces avenants n'ont pas d'incidence sur la participation financière du Département.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Sandrine SOSINSKI, pour les finances publiques. Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord pour ces opérations ? Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 3/04, il s'agit de l'aménagement d'une station multimodale. Xavier VANDERBISE.

**M. VANDERBISE.** Oui en effet, vous savez que le Département mène, depuis de nombreuses années, une politique en faveur du déploiement des stations multimodale de covoiturage sur notre département. Ce dossier concerne un projet de station multimodale sur la commune Cély-en-Bière, au droit du giratoire d'accès à l'autoroute A6 et sur la RD 372. Donc le Département sera maître d'ouvrage du projet et sollicitera des subventions auprès de la région Île-de-France et d'AP2R.

M. LE PRÉSIDENT. Parfait. Sandrine SOSINSKI?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord pour cette opération ? Très bien.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 3/05, c'est l'affectation des redevances communales des mines sur le pétrole, aux communes de moins de 2 000 habitants. Véronique PASQUIER.

**Mme PASQUIER**. Merci, Monsieur le Président. Chaque année une part de la redevance sur les hydrocarbures est affectée par le Département au profit des communes de moins de 2 000 habitants pour les aider à l'entretien de leur voirie communale. 320 communes sont éligibles à ce programme, pour un montant de 750 003 euros. Annexée à ce rapport, vous trouverez la liste des communes ainsi que les sommes qui leur sont attribuées.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Jean-Marc CHANUSSOT, pour les finances ?

M. CHANUSSOT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord sur cette distribution ? Parfait.

- M. LE PRÉSIDENT. Le 3/06, ce sont des régularisations foncières. Et c'est à Ludovic BOUTILLIER.
- **M. BOUTILLIER.** Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la création d'un giratoire, à Coupvray, il est nécessaire de céder des parcelles et d'en racheter d'autres, en échange avec l'EpaMarne. Donc nous accueillerons 4 413 mètres carrés de parcelles et nous en cédons 18 999. L'ensemble des frais sont pris en charge par l'EPA et les recettes seront donc affectées aux DI 2014, acquisitions foncières, pour travaux.
  - M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Brice RABASTE, pour les finances?
  - M. RABASTE. Avis conforme.
- M. LE PRÉSIDENT. Merci. Tout le monde est d'accord pour ces régularisations foncières ?

N° 4/01

M. LE PRÉSIDENT. Le 4/01, C'est le Fonds Social Européen. Et c'est à Bernard COZIC.

M. COZIC Bernard. Oui, bonjour chers collègues. Mis à jour à l'initiative des collectivités locales, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, qu'on appelle PLIE, poursuivent un objectif d'accès à l'emploi durable des personnes vulnérables et exclues du marché du travail. Dans ce cadre, les PLIE ont notamment la possibilité de sélectionner des projets éligibles au Fonds social européen. En Seine-et-Marne, le Département est gestionnaire d'une subvention globale FSE, en qualité d'organisme intermédiaire pour la programmation 2015-2020. Les deux PLIE de Seine-et-Marne, portés par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val-de-Seine, ont acté leur volonté d'associer leur gestion du FSE à celle du département. De ce fait, ils sont tous deux bénéficiaires du FSE, via une convention bilatérale annuelle, gérée par le Département. En tant que délégataire de gestion du FSE, l'État a souhaité qu'un cadre de collaboration soit formalisé entre le Département et les PLIE, afin d'identifier les liens entre la politique d'insertion départementale et les objectifs du PLIE en matière d'insertion. Et ce, afin de prémunir d'un risque de doubles financements. Ainsi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver un accord stratégique entre le département de Seine-et-Marne et les deux PLIE susmentionnés, afin de répondre à la demande de l'État et d'officialiser l'articulation des dispositifs des PLIE Seine-et-Marnais, avec ceux du département, pilote du RSA, dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention globale du FSE.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard COZIC. Tout le monde est d'accord ? Oui, Jean LAVIOLETTE ?

M. LAVIOLETTE. Oui, merci Monsieur le Président. La clarification des périmètres d'intervention des PLIE et du Département en matière d'insertion est une bonne chose. Mais nous restons vigilants sur la possibilité de la fameuse politique, que vous appelez pudiquement, « juste droit » ne soit pas imposée à nos partenaires. Depuis 2015, nous dénonçons ce juste droit qui n'a rien de juste. Pire, il s'agit bien souvent d'une procédure d'intimidation permettant d'écarter certains bénéficiaires du dispositif. Et oui, sans parler des abus. Je veux prendre l'exemple de ce Monsieur à qui l'on réclame ses relevés bancaires et à qui on demande de justifier 100 euros par ci, 100 euros par-là, de revenus, qui ne sont en réalité que des dons familiaux pour lui permettre de continuer à vivre dignement. Ce juste droit n'a qu'une finalité, culpabiliser les plus précaires. C'est regrettable que nous utilisions nos moyens pour du flicage, plutôt qu'à augmenter l'accompagnement des bénéficiaires. Je crois, et je suis même sûr, que ce n'est pas la première fois que nous vous faisons part de nos réflexions sur le sujet. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Oui alors c'est une réflexion, mais qui n'est partagée que par vous, pour l'instant. Ce n'est pas du tout notre option, puisque nous avons aussi, je vous le rappelle, renforcés les moyens d'accompagnement des allocataires du RSA. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais quand nous sommes arrivés, il y en avait plus de la moitié qui n'étaient pas accompagnés. Aujourd'hui, ils le sont pratiquement tous. Donc c'est un effort important et l'assistance que nous leur permettons, est tout à fait essentielle. Je rappellerai également, que nous avions mis en place l'opération Jobs 77, qui permet justement de rapprocher les allocataires de l'emploi. Et c'est une opération très innovante et qui fonctionne. Donc, on ne peut pas laisser dire, que nous sommes dans des opérations de flicage et d'intimidation. Au contraire, nous prenons à bras le corps un problème et nous le traitons de la façon la plus humaine possible, pour un seul objectif, eh bien que les personnes retrouvent un emploi et une certaine dignité. Alors, il y a-t-il un problème sur cette délibération? Non très bien.

N° 4/02

M. LE PRÉSIDENT. Alors, le 4/02 c'est justement un avenant au PLIE du pays de Meaux.

Mme LACROIX. Bonjour à tous. Le Département de Seine-et-Marne bénéficie d'une convention de subvention globale, qui lui délègue la gestion du FSE sur la période 2018-2020. À ce titre, le département est le service gestionnaire des demandes de subventions du FSE, portés par les deux PLIE de Seine-et-Marne. Lors de sa séance du 2 février 2018, l'assemblée départementale a approuvé le protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Meaux, appelé « Programme pour la deuxième chance, passeport pour l'emploi » et porté par la CAPM. Ce protocole était conclu, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019. Afin d'aligner la durée du protocole d'accord du PLIE, à la période de programmation du FSE au niveau national, qui s'achève fin 2020. Ainsi que sur la date de fin de la convention de subvention globale, déléguée au département de Seine-et-Marne, la CAPM a prolongé la durée du protocole, afin de couvrir la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020. Il vous est ainsi proposé d'approuver l'avenant de ce protocole du PLIE de la CAPM.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sarah LACROIX. Tout le monde d'accord pour approuver cet avenant ? Merci.

Nº 4/03

**M.** LE PRÉSIDENT. Le 4/03, donc ce sont les conventions de partenariat avec un certain nombre d'associations. Bernard COZIC, on vous écoute.

**M. COZIC.** Oui, le Département accompagne, au sein des Maisons départementales, les solidarités des personnes vulnérables en raison des difficultés financières, de difficultés liées à l'accès aux droits, et de situations familiales complexes. Dans ce cadre, les services départementaux accompagnent régulièrement des personnes victimes de violences intrafamiliales et mènent, depuis plusieurs années, une politique volontariste afin d'intervenir au plus près des situations de violences intrafamiliales, en prévention comme en protection et en accompagnement. Conscient que la question du logement et de l'hébergement est essentielle pour ces personnes, le Département a créé en mars 2017 un nouveau dispositif permettant d'ouvrir le contingent départemental de logement aux personnes victimes de ces violences et de les reloger le plus rapidement possible. Ce dispositif, renouvelé en 2018, s'appuie sur deux associations spécialisées qui sont « SOS femmes 77 » et « Solidarités Femmes, le relais 77 ». Compte tenu du réel intérêt de ce dispositif, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec ces deux associations pour une durée de trois ans, soit 2019-2021. Pour information en 2017, 12 ménages ont pu être relogés grâce à ce dispositif et 5 en 2018.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard COZIC. Tout le monde est d'accord pour adopter la délibération ? Je vous en remercie.

N° 5/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons aux rapports numéro 5, avec le 5/01 qui concerne l'attribution de logements de fonctions. Et c'est à Véronique VEAU.

**Mme VEAU.** Tout a été dit, il est proposé d'arrêter la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement, soit pour nécessité absolue de services, soit pour l'utilité de service, dans les collèges publics du département. Et nous avons la liste des logements qui y sont joints au dossier.

M. LE PRÉSIDENT. Pas de problème ? D'abord les finances, Daisy LUCZAK ? Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Donc pas de problème pour cette délibération?

N° 5/02

M. LE PRÉSIDENT. Alors on continue avec le 5/02, toujours avec Véronique VEAU. Mme VEAU. Bien, donc le Département accorde aux occupants des logements de fonction des collèges, logés par nécessité absolue de service, des prestations accessoires. Il s'agit d'un forfait correspondant à la prise en charge par la collectivité, des consommations de fluides ; eau, électricité, gaz des agents logés.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Daisy LUCZAK, pour les finances? Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Pas de problème ? Parfait merci.

M. LE PRÉSIDENT. Le 6/01, c'est la convention entre le Département et l'association Act'art. C'est Laurence PICARD qui en parle.

**Mme PICARD.** Excusez-moi, je suis distraite, mais j'ai tout même entendu mon nom. Il s'agit d'approuver le projet de l'association, la convention correspondante pour la période considérée, et l'attribution de la subvention départementale pour 2019. Alors on rappelle que le projet d'activité d'Act'art s'articule autour de trois axes du schéma d'orientation 2016-2019. Action culturelle et diffusion sur les territoires ruraux, éducation artistique en direction des collégiens et adolescents et accompagnement des acteurs et des territoires. La grande évolution du dispositif scènes rurales, consiste à la mise en place des résidences scènes rurales, où cinq communautés de communes, une communauté d'agglomération et deux territoires sont, d'ores et déjà, engagés. Act'art accompagne également, deux communautés de communes, dans un partenariat spécifique pour la mise en œuvre d'actions, en direction des collèges et des lycées de ces deux territoires. Puis il y a le développement de projets, associant des équipes artistiques à des structures sociales. Et enfin, Act'art est associée à la préparation et à la mise en œuvre artistique et technique du festival du patrimoine « Emmenez-moi », qui se déroulera du 22 juin au 14 juillet 2019. Concernant l'accompagnement des acteurs et des territoires, il s'agit bien sûr de faire de l'action d'Act'art, un véritable levier au service du développement culturel des territoires, en complémentarité avec la DAC du département. Le budget prévisionnel, pour faire tout ça, de l'association s'élève à 1 626 400 euros et la subvention du département de Seine-et-Marne, sollicitée est de 1 185 000 euros, ce qui représente 72,86% du budget de l'association, pour 2019.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Laurence PICARD. Pour les finances, Béatrice RUCHETON.

Mme RUCHETON. Avis conforme de la commission des finances, Président.

**M.** LE PRÉSIDENT. Très bien. Alors monsieur Morin, Président d'Act'art ne prendra pas part au vote. Y a-t-il des votes contre, ou des abstentions ? Tout le monde est d'accord pour adopter cette convention ? Très bien merci.

- **M. LE PRÉSIDENT.** Alors, le 6/02, c'est justement le festival du patrimoine « Emmenez-moi » et des conventions avec les partenaires. Et c'est à Olivier MORIN.
- M. MORIN. Oui, nous sommes sur la deuxième édition du festival « Emmenez-moi », qui se déroulera, comme vient de l'indiquer Laurence PICARD, du 22 juin au 14 juillet. Et qui aura pour cadre les villes historiques de Moret-Loing-et-Orvanne, de Brie-Comte-Robert, les villages de Larchant et de Saint-Loup-de-Naud, les châteaux de Jossigny et de Montceaux-lès-Meaux et le site ferroviaire de Longueville. Alors ça se passe d'une façon différente de l'année dernière. Ce sera sur des week-ends, donc du vendredi au dimanche. Une programmation patrimoniale culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs des sept sites patrimoniaux retenus, selon le calendrier suivant, je le signale rapidement : samedi 22 juin, dimanche 23 juin, c'est l'ouverture du festival au château de Blandy-les-Tours. Le 28, 29 et le 30 juin, les actions se passeront à Saint-Loup-de-Naud et sur le site ferroviaire de Longueville. Le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 juillet dimanche à Moret-Loing-et-Orvanne et Larchant. Et enfin, les deux derniers sites mis à l'honneur seront vendredi 12, 13 et 14 juillet au château de Montceaux-lès-Meaux et de Jossigny. Et le 14 juillet, nous terminons en apothéose Brie-Comte-Robert. Dans le cas du festival « Emmenez-moi », de nombreux partenariats sont établis sur chacun des lieux associés au festival. Ces partenariats sont établis entre le département et les gestionnaires des lieux, les collectivités, les associations et toute structure participant au festival du patrimoine, afin de définir, notamment les engagements, en matière de programmation culturelle, artistique, de promotion et de communication, mais également les engagements financiers de chacune des parties. Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'adoption des conventions entre départements et différents partenaires, annexé à la présente délibération. Et je terminerai pour dire, qu'il s'agit là d'une création, d'une mise en forme vraiment du département, et donc c'est une action propre qui est faite, et qui a de plus en plus de rayonnement. Et donc, je convie mes collègues de se rendre sur les différents lieux, où ils verront de très belles choses.
- M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors je vous signale simplement un amendement technique sur une convention avec les eaux de Paris.
- **M. MORIN.** C'est en annexe et ce sont simplement des questions de détails, concernant des formes juridiques de la convention qu'ont demandé les eaux de Paris. Ça n'apporte rien de plus, l'eau n'est pas plus chère.
- M. LE PRÉSIDENT. L'eau n'est pas plus chère, mais en même temps c'est la nôtre. Je ne vais pas entamer un débat, mais n'insistons pas sur l'eau des eaux de Paris. Béatrice RUCHETON, pour les finances ?

Mme RUCHETON. Avis conforme de la commission des finances, Président. M. LE PRÉSIDENT. Pas de problème particulier sur ces conventions ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, politique départementale en faveur du patrimoine. Olivier MORIN, c'est à vous.

M. MORIN. Oui, toujours dans le cadre de la politique de valorisation et d'aide à la préservation du patrimoine, là il y a une distribution de subventions, pour un montant global de 375 896 euros. Une demande de prolongation du délai de caducité de subvention départementale, d'un montant de 51 769 euros, qui a été accordé par l'Assemblée Départementale du 18 novembre 2016, en faveur de la commune d'Arbonne-la-Forêt, pour la deuxième tranche de travaux du ravalement du chevet et des murs gouttereau de la nef de l'église Saint-Éloi. Alors vous avez dans le rapport, et en annexe du rapport, de belles photos. J'espère que vous les avez, certains m'ont dit qu'il ne les avaient pas en couleurs. Donc, je ne sais pas si vous les avez en couleur, ou pas. Moi, elles sont en couleurs dans mon dossier et elles sont très bien, et donc, vous avez aussi le détail de la subvention globale, dont j'ai fait part, il y a un instant, et donc je vous renvoie au rapport, et je vous demande de bien vouloir approuver cette allocation de la somme globale de 375 896 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Béatrice RUCHETON, pour les finances ? Mme RUCHETON. Avis conforme de la commission des Finances. M. LE PRÉSIDENT. Tout le monde est d'accord ? Très bien.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 6/04, donc c'est une convention quadripartite pour la restauration des monuments historiques à Provins. C'est à Olivier MORIN.

M. MORIN. Alors, toujours dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département accompagne et soutient financièrement, depuis 2006, le programme de restauration du patrimoine historique de la ville de Provins. Pour la période 2019-2028, le département s'associe à l'État, à la Région Île-de-France et à la ville de Provins dans le cadre d'une convention quadripartite en vue d'acter l'engagement financier de chacun pour le programme de restauration des monuments majeurs de Provins, et pour établir un calendrier commun et cohérent de ces engagements. Je détaille, parce que c'est quand même une convention importante. Le coût global du programme est chiffré à 9 500 000 euros hors taxes, correspondant à des opérations annuelles d'un montant de 950 000 euros, répartis comme suit : l'État s'engage à supporter annuellement 400 000 euros à cet effet, soit 4 millions sur la durée de la convention. La région Île-de-France s'engage à apporter annuellement 150 000 euros à cet effet, soit 1 500 000 euros, sur la durée de la convention. La ville de Provins s'engage à apporter annuellement 200 000 euros à cet effet, soit 2 millions d'euros sur la durée de la convention. Et enfin, le département de Seine-et-Marne s'engage à apporter annuellement 200 000 euros à cet effet, soit 2 millions sur la durée de la convention. Dans ce cadre, une convention annuelle spécifique sera conclue chaque année, entre le Département et la ville de Provins, en vue de fixer le montant de la subvention attribuée et l'ensemble des modalités de versement de la subvention. Je vous ai demandé, aujourd'hui, d'approuver ce projet de convention quadripartite.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Sandrine SOSINSKI?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, tout le monde est d'accord pour les Remparts de Provins ? Très bien merci.

- **M. LE PRÉSIDENT.** Alors le 7/01, cela concerne la répartition du fonds départemental des taxe additionnelles aux droits d'enregistrements. Et c'est à Jean-Marc CHANUSSOT.
- M. CHANUSSOT. Il est donc proposé de répartir, entre les 448 communes de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou la taxe de publicité foncière et exigible sur les mutations à titre onéreux. Le solde des produits 2018, donc se solde et s'élève à la somme de 11 766 542,36 euros. Le barème de répartition qui avait a donc été mis en place suite à la réforme de 2007, est maintenu.
  - M. LE PRÉSIDENT. Merci. Tout le monde est d'accord pour cette répartition?

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 7/02, garantie d'emprunt pour Trois Moulins Habitat. C'est à Cathy BISSONIER.

**Mme BISSONIER.** Afin de répondre à l'appel à la manifestation d'intérêts, lancée par la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du plan logement la SA HLM, Trois Moulins Habitat, a engagé deux procédures de réaménagement de sa dette auprès de la CDC, portant sur un total de 91 emprunts, représentant un capital restant dû de 18 820 919,09 euros, au 1er mars 2018 et de 20 327 405,91 euros, au 1er juillet 2018. Ainsi la SA. HLM sollicite le maintien de la garantie du département, fixée à 13 770 543,9 euros au 1er mars 2018, et à 18 145 865,20 euros, au 1er juillet 2018.

**M. LE PRÉSIDENT.** Merci, tout le monde est d'accord pour que nous apportons notre garantie ? Très bien.

**M. LE PRÉSIDENT.** Le 7/03, une garantie d'emprunt pour l'EHPAD Arthur VERNES, à Moret-Loing. Et c'est à Béatrice RUCHETON.

**Mme RUCHETON.** Oui, Président. Donc l'EHPAD Arthur VERNES de Moret-Loinget-Orvanne a été obligé de souscrire un prêt complémentaire auprès de la CDC. Et il sollicite la garantie des départementales, à même proportion, soit 50% sur l'emprunt phare, d'un montant global de 536 107 euros. Voilà, c'est 50% que nous avions sur les précédents emprunts.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Sachant que je ne prendrai pas que part au vote puisque je suis le président de cette EHPAD. Est-ce que tout le monde est d'accord pour la garantie d'emprunt? Très bien, merci.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, la garantie d'emprunt pour l'OPH Val du Loing Habitat, pour une opération à Château-Landon. Béatrice RUCHETON.

**Mme RUCHETON.** Voilà, c'est le même cas de figure avec la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées. Ils complètent leur financement avec un emprunt PAM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 785 159 euros. Et il est proposé que la garantie pour ce prêt complémentaire s'élève à 39% des emprunt, donc porte sur le capital de 306 212, 01 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Pas de problème, tout le monde est d'accord?

- **M. LE PRÉSIDENT.** Le 7/05, c'est une garantie d'emprunt en faveur du Centre d'Orientation Sociale. Et c'est Brice qui va nous en parler.
- **M. RABASTE**. Merci, Monsieur le Président. En l'absence de Céline NETTHAVONGS, qui a du s'absenter quelques secondes pour un appel urgent pour son travail, je prends donc le 7/05. C'est le Centre d'Orientations Sociales qui enclenche une procédure de rachat d'un emprunt, initialement pris auprès de Dexia, et cette fois-ci, auprès de la Caisse d'épargne et à des conditions, bien sûr, plus favorables. C'est un emprunt de près de 3,6 millions et la garantie du Département est de 100%. On continue à garantir cet emprunt.
  - M. LE PRÉSIDENT. Pas de problème ? Très bien.

**M.** LE PRÉSIDENT. Le 7/06 est une garantie d'emprunts pour une opération à Combsla-Ville. C'est à Cathy BISSONNIER.

**Mme BISSONNIER.** Alors, la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat, a acquis en vente, en l'état futur d'achèvement, 24 logements à Combs-la-Ville. Afin de financer cette opération, elle a souscrit sept emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Donc deux PLAI, deux PLUS, deux PLS et un PRLS, d'un montant global de 2 772 422 euros. En application des modalités d'attribution de la garantie départementale, il est proposé que la garantie apportée par le département, s'élève à 40%, soit 1 108 968,80 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pas de problème particulier?

M. LE PRÉSIDENT. C'est une garantie d'emprunt pour un réaménagement d'emprunt, c'est le cas de dire, pour les foyers de Seine-et-Marne. C'est à Brice RABASTE.

**M. RABASTE.** Oui, même idée, c'est la CDC qui a lancé une manifestation d'intérêt et les foyers de Seine-et-Marne, FSM, vont pouvoir renégocier 14 emprunts, pour un capital restant dû, en gros, d'un peu plus de 6 millions et demi d'euros. Et pour le département de Seine-et-Marne, la garantie correspond à peu près à 4,3 millions d'euros, au 1er juillet 2018. Donc 14 emprunts au total.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, merci. Pas de problème?

M. LE PRÉSIDENT. C'est la même chose pour le 7/08.M. RABASTE. Idem, mais les montants sont un peu plus importants. Ça concerne l'OPH, il y a 24 emprunts, un peu plus 25 millions d'euros, au total. Et donc la garantie est à 100%.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, donc Denis JULLEMIER ne prend pas part au vote. Tout le monde est d'accord?

- **M. LE PRÉSIDENT.** Le 7/09, c'est la garantie en faveur de foyers de Seine-et-Marne, un emprunt complémentaire. Brice RABASTE, c'est à vous.
- M. RABASTE. Idem, c'est une garantie d'emprunt, donc suite à ce que l'on avait déjà voté en mai 2015, c'est la SA HLM: Les foyers de Seine-et-Marne. Là, c'est pour financer l'opération, il y a besoin d'un PLAI, d'un PLUS, d'un montant total de 220 000 euros, auprès de la CDC. Ce sont donc deux emprunts complémentaires, donc garantie d'emprunts complémentaires.
  - M. LE PRÉSIDENT. Merci, tout le monde est d'accord?

M. LE PRÉSIDENT. Le 7/10, une garantie d'emprunt en faveur de l'OPH du Pays de Meaux-Habitat. C'est à Béatrice RUCHETON.

**Mme RUCHETON.** Eh bien, afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts, lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du plan logement social. L'Office public de l'habitat du Pays de Meaux a engagé une procédure de réaménagement de sa dette. Et donc, elle sollicite, maintenant, le maintien des garanties du département, soit initialement accordées sur un montant de 5 456 300, 9 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, tout le monde d'accord ? Très bien. Eh bien c'est sur ce rapport nous terminons la séance. Et je vous en remercie.

La séance est levée à 10 heures 25.